



RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU GERS

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Gers est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue. Du fait du confinement lié à la crise COVID19 et des mesures de distanciation sociale à respecter, 6 séances ont été organisées à distance.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2020 s'est caractérisée par une baisse brutale des dépôts de dossiers pendant les périodes de confinement (de mars à juin et en novembre) ; cette diminution n'a pas été rattrapée sur les autres mois, les saisines restant globalement inférieures à celles de l'année précédente.

Au total, 320 familles ont donc sollicité la Commission pour bénéficier de la procédure de surendettement, soit 100 de moins qu'en 2019 (- 24%). Quasiment le même niveau de baisse a été relevé au niveau national et régional.

La proportion des redépôts s'est quelque peu infléchi sur un an, passant de 47 à 43% ; ce taux est presque en phase avec le niveau national (44%). Sur ces nouvelles demandes, 7% font suite à une suspension d'exigibilité des créances, un peu moins que l'an passé. Les autres redépôts peuvent s'expliquer par des changements de situation professionnelle (chômage, retraite...) ou personnelle (séparation, naissance...).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers jugés recevables par la Commission a suivi logiquement la même tendance que celle des dépôts, soit 24% de moins comparé à 2019. La proportion de dossiers irrecevables a quelque peu augmenté de 5,4 à 6,9%, s'inscrivant légèrement au-dessus de la moyenne régionale (5%).

Parmi les dossiers recevables, quasiment la même proportion se répartit entre les dossiers orientés vers un réaménagement de dettes (50,7%) et ceux dirigés vers un rétablissement personnel (49,3%). Cette part des dossiers orientés vers un effacement est supérieure de plus de 5 points à la moyenne nationale, reflétant la prédominance dans le Gers de situations de ménages saisissant la Commission alors qu'ils n'ont pas de capacité de remboursement et qu'ils ne possèdent pas de patrimoine immobilier (55% dans le département, 49% en France).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Parmi les dossiers traités par la Commission, 45% aboutissent à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 11% à un plan conventionnel de règlement (s'applique seulement lorsqu'il y a un bien immobilier), 30% à des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, le reliquat s'équilibrant entre dossiers irrecevables et dossiers clôturés.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Cette répartition est quasi similaire à celle de 2019 et se distingue de celle observée au niveau national, avec une part plus significative de mesures de rétablissement personnel (+ 5 points) et une proportion beaucoup moins importante de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (- 11 points).

Mesures pérennes et mesures provisoires

71% des familles ayant déposé un dossier ont trouvé une solution pérenne auprès de la Commission (contre 74% l'an passé) ; cela peut être un effacement total des dettes, une mesure imposée avec réaménagement et effacement partiel, un plan de règlement définitif, une clôture ou une décision d'irrecevabilité.

Les autres solutions sont qualifiées de solutions d'attente, incluant des suspensions d'exigibilités de 24 mois en général, pour laisser notamment aux ménages le temps de vendre un bien ou de dénouer une situation (par exemple partage dans le cas d'un divorce).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 rencontre avec un des deux juges du département	Échanges sur les pratiques, les forfaits de la Commission et l'actualité du surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2 réunions ; suite au confinement, suspension des échanges	Étude des dossiers examinés en CCAPEX pour lesquels la Commission de surendettement a été saisie
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions organisées en Webinaires	Présentation de la procédure de surendettement Inclusion bancaire Présentation de la déclaration en ligne
Autres parties prenantes : Point Conseil Budget	4 réunions	Formation du personnel du PCB dans le cadre du partenariat BDF/PCB (cahier des charges des PCB)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (Éducation nationale...)	3 sessions 1 rencontre avec la Secrétaire Générale de la DSDEN	Éducation financière des jeunes publics Animation du jeu « Mes Questions D'Argent » Présentation des ressources EDUSCOL proposées aux enseignants

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à communiquer avec les magistrats sur l'analyse des jugements rendus, notamment ceux pour lesquels la décision ne suivait pas l'avis de la commission. Échanges sur les recours et contestations effectués par les créanciers privés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont échangé efficacement sur les situations connues des débiteurs recevables afin de prévenir ou suspendre les actions d'expulsion.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En raison des mesures sanitaires prises, des webinaires ont été proposés à une trentaine de travailleurs sociaux du département sur la procédure de surendettement et la déclaration en ligne ainsi que sur l'inclusion bancaire avec un focus sur le plafonnement des frais bancaires pour la clientèle fragile

Relations avec le PCB :

Créé en janvier 2020, le Point Conseil Budget porté par l'UDAF32 a bénéficié de plusieurs formations sur les thématiques du surendettement, les fichiers, le droit au compte, l'inclusion bancaire

Relations avec la Mission Locale du Gers :

Dans le cadre de nos actions en qualité d'opérateur national de l'éducation financière des publics, plusieurs actions de formation ont été initiées avec la Mission Locale auprès des jeunes en accompagnement ou dans le cadre des journées de lutte contre l'illettrisme sur les thèmes de budget du premier compte bancaire, des moyens de paiement, de l'accessibilité bancaire.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La Commission n'a pas la compétence pour signaler les débiteurs nécessitant des mesures de protections judiciaires.
- La Commission n'est pas habilitée à vérifier la mise en œuvre des recommandations faites au débiteur, par exemple, l'orientation vers le Point Conseil Budget ou vers un travailleur social dans le cas d'une 2ème PRP.
- Dans le cas d'un recours ou d'une contestation, il n'est pas prévu la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge, ce qui génère des interrogations sur l'état d'avancement des dossiers par les créanciers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Plus de difficultés à conserver les véhicules en raison de leur mode de financement (LOA ou LLD)

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers avec reprise des poursuites envers les débiteurs ou maintien des prélèvements alors que les mesures sont échues.
- Après recevabilité, des créanciers n'informent pas assez rapidement les organismes de recouvrement (notamment les huissiers) qui continuent leurs poursuites avec des saisies ; dans certains cas, le débiteur préfère céder à la pression de l'agent de recouvrement en versant quelques fonds pour arrêter les poursuites.
- Plans d'apurement sur les dettes de loyer : concomitance des signatures des protocoles de cohésion sociale avec le dépôt de dossier, voire avec la date de recevabilité.
- Dans le cadre de rétablissement personnel, non prise en compte de l'effacement de dettes éteintes par certains créanciers que le débiteur avait omis de déclarer : les débiteurs sont alors amenés à redéposer un dossier pour des dettes réputées éteintes mais pour lesquelles des poursuites sont engagées.

Date : le 10 février 2020

Le Président de la Commission
Xavier BRUNETIERE

La Secrétaire de la Commission
Estelle POIROT

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	420	320	-23,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,78%	43,71%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,64%	6,86%	
Dossiers décidés recevables par la commission	391	298	-23,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,35%	15,10%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	25	24	-4,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,00%	45,83%	
Dossiers orientés par la commission	391	298	-23,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,43%	55,03%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,10%	48,66%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,05%	0,67%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,85%	50,67%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	462	345	-25,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,19%	6,67%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,41%	6,96%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,24%	45,22%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,73%	0,29%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,99%	11,01%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,19%	4,06%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,79%	6,96%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	29,44%	29,86%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	21,86%	21,45%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	11,26%	10,14%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,58%	8,41%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,03%	71,01%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7%	5%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	45%	45%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	11%	10%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	30%	35%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GERS	Dettes financières	12 537	248	1 093	77,4%	81,8%	16 475	3,0
	dont dettes immobilières	7 029	67	111	43,4%	22,1%	95 394	1,0
	dont dettes à la consommation	5 306	216	827	32,8%	71,3%	12 488	3,0
	dont autres dettes financières	202	126	155	1,2%	41,6%	708	1,0
	Dettes de charges courantes	1 183	230	928	7,3%	75,9%	2 982	3,0
	Autres dettes	2 474	160	394	15,3%	52,8%	1 917	2,0
	Endettement global	16 193	303	2 415	100,0%	100,0%	18 827	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	309 647	7 370	34 412	70,5%	83,1%	15 256	4,0
	dont dettes immobilières	151 052	1 299	2 186	34,4%	14,6%	97 995	1,0
	dont dettes à la consommation	152 291	6 588	27 394	34,7%	74,3%	12 517	3,0
	dont autres dettes financières	6 304	3 955	4 832	1,4%	44,6%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	45 367	6 816	25 436	10,3%	76,9%	3 229	3,0
	Autres dettes	84 169	5 002	11 335	19,2%	56,4%	1 941	2,0
	Endettement global	439 183	8 868	71 183	100,0%	100,0%	18 347	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0